



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 16	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Romy LE HOUZEC
Gabin MOISDON

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Définition des coût unitaires de fonctionnement 2024 relatif à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune
Délibération n°2025_05_23_32
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté en vigueur ;

Vu les éléments comptables et techniques relatifs aux charges de fonctionnement des véhicules et engins communaux ;

Considérant que la commune de Moréac met ponctuellement à disposition de Centre Morbihan Communauté certains véhicules et engins pour la réalisation de missions d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels, sur la base des dépenses réelles engagées (carburant, entretien, assurance, amortissement...) ;

Considérant que cette démarche permet d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et équitable de l'utilisation des moyens matériels de la commune ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des coûts unitaires 2024 a été établi par la direction des finances et est annexé à la présente délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

La commune met ponctuellement à disposition certains de ses véhicules ou engins (ex. : tracteurs, camions, balayeuses...) au profit de Centre Morbihan Communauté pour des missions partagées.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des dépenses, il est nécessaire de **définir officiellement les coûts unitaires de fonctionnement** de ces matériels (par heure, par journée ou au kilomètre, selon les cas) pour l'année 2024.

Cela permet de **facturer correctement l'EPCI** lorsqu'il utilise le matériel communal, ou d'assurer une traçabilité en interne si la mutualisation ne donne pas lieu à une refacturation directe mais doit être valorisée comptablement. Les frais correspondants pourront faire l'objet d'une **facturation annuelle ou périodique** par la commune, sur la base d'un relevé des utilisations établi conjointement par les services concernés.

Les coûts unitaires de fonctionnement 2024 relatifs à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune et mis à disposition de Centre Morbihan Communauté sont fixés tels que définit dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les coûts unitaires de fonctionnement 2024 relatifs à l'utilisation des véhicules et des engins appartenant à la commune conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.;
- **D'APPLIQUER** ces coûts à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

Berger
Levaudit

ID : 056-215601402-20250523-DEL_2025_32-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 23 mai 2025*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

